

that a series of international conventions would progressively elaborate and define the principles set forth in the universal declaration of human rights; a beginning had been made by the preparation of three draft conventions on the freedom of information which the Third Committee had now on its agenda.

In the opinion of the New Zealand delegation, the Commission on Human Rights in its work on the covenant should in the first instance concentrate on only some of the rights set forth in the Declaration. The other rights would be dealt with later. Some of them, in particular economic and social rights, could be entrusted to other organs such as the Economic and Social Council, the World Health Organization, the Food and Agriculture Organization and the International Labour Organisation. At the same time, the Commission on Human Rights should examine proposals in connexion with the implementation of the Declaration, especially those relating to the right of petition. The latter was very important and should be examined very carefully by the Commission.

The New Zealand delegation attached great importance to the declaration of human rights, but it wished to emphasize that the United Nations would not have fulfilled all its obligations in that field until the General Assembly had adopted a covenant and effective measures of implementation.

The meeting rose at 1.10 p.m.

## HUNDRED AND EIGHTY-SECOND PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Friday, 10 December 1948, at 3.20 p.m.  
Chairman : Mr. H. V. EVATT (Australia).*

### 118. Continuation of the discussion on the draft universal declaration of human rights : report of the Third Committee (A/777)

AMENDMENT PROPOSED BY THE UNITED KINGDOM  
(A/778/REV.1) AND AMENDMENTS PROPOSED BY THE  
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS (A/784) TO  
THE DRAFT DECLARATION

*Draft resolution proposed by the Union of Soviet  
Socialist Republics (A/785/Rev.2).*

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan)  
recalling the President's statement the previous  
day (179th plenary meeting) that the adoption

espérer d'ailleurs qu'une série de conventions internationales viendra développer et concrétiser les principes énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme : le premier pas a été fait par l'élaboration de trois projets de convention sur la liberté de l'information, projets que la Troisième Commission a maintenant à son ordre du jour.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, il serait bon que la Commission des droits de l'homme se consacrat tout d'abord, dans l'élaboration du pacte relatif aux droits de l'homme, à certains seulement des droits énoncés dans la déclaration; les autres droits seraient traités ultérieurement : certains d'entre eux, notamment les droits économiques et sociaux, pourraient être confiés à d'autres organismes tels que le Conseil économique et social, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail. En même temps, la Commission des droits de l'homme devrait étudier les propositions relatives à la mise en œuvre, notamment celles qui concernent le droit de pétition; ce dernier est très important et mérite un examen particulièrement sérieux de la part de la Commission.

La délégation de la Nouvelle-Zélande attache une grande importance à la déclaration universelle des droits de l'homme, mais elle tient à souligner que les Nations Unies n'auront pas fait face à toutes leurs obligations dans ce domaine tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté un pacte et des mesures efficaces de mise en œuvre.

La séance est levée à 13 h. 10.

## CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le vendredi 10 décembre 1948, à 15 h. 20.  
Président : M. H. V. EVATT (Australie).*

### 118. Suite de la discussion sur le projet de déclaration universelle des droits de l'homme : rap- port de la Troisième Commission (A/777)

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE ROYAUME-UNI (A/778/  
REV. 1/CORR.1) ET AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR  
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES  
(A/784) AU PROJET DE DÉCLARATION

*Projet de résolution proposé par l'Union des Répu-  
bliques socialistes soviétiques (A/785/Rev.2).*

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan)  
rappelant les paroles prononcées la veille  
(179<sup>e</sup> séance plénière) par le Président selon

of the Convention on Genocide was an epoch-making event, said the adoption of the universal declaration of human rights would also be of that character. The Pakistan delegation fully associated itself with what had been said in praise of the declaration, and with the appreciation of the work accomplished by all the delegations who had taken part in drawing up the document.

The few observations his delegation wished to make in connexion with the declaration concerned article 19 which dealt with freedom of conscience, including freedom to change one's religion. When the latter question was discussed in the Third Committee, its whole scope had not been understood; for that reason he thought it necessary to set out very clearly his delegation's position as to that part of article 19.

Pakistan was an ardent defender of freedom of thought and belief and of all the freedoms listed in article 19. There could be no doubt on that point, and, if that question only had a political aspect, the declaration he had just made would have been sufficient. But for the Pakistan delegation the problem had a special significance as some of its aspects involved the honour of Islam. He therefore thought it necessary to explain his delegation's point of view on the subject to the Assembly; it was a point of view arising out of the teaching of Islam in that field.

The teaching of Islam was based on the Koran which contained the oral revelations made to the prophet Mohammed; the Koran was, therefore, the very word of God for Moslems. Now it stated that neither faith, nor conscience which gave birth to it, could have an obligatory character. The Koran expressly said: «Let he who chooses to believe, believe, and he who chooses to disbelieve, disbelieve», and it formally condemned not lack of faith but hypocrisy. The Moslem religion was a missionary religion: it strove to persuade men to change their faith and alter their way of living, so as to follow the faith and way of living it preached, but it recognized the same right of conversion for other religions as for itself.

Article 19 had given rise to anxiety among certain delegations because of the actions of the missionaries of certain other religions. He was glad to pay tribute to the work carried out by Christian missionaries in the East, especially in the fields of education, hygiene and medicine; nevertheless, it was undeniable that their activity had sometimes assumed a political character which had given rise to justifiable objections. In certain cases, the means employed to bring

lesquelles l'adoption de la Convention sur le génocide est un événement considérable, déclare que l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme revêtira, elle aussi, ce caractère. La délégation du Pakistan s'associe pleinement à l'éloge qui a été fait de la déclaration, et aux félicitations adressées à toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Les quelques observations que la délégation du Pakistan désire faire à propos de la déclaration ont trait à l'article 19 qui consacre la liberté de conscience, y compris la liberté de changer de religion. Lorsque cette dernière question fut discutée à la Troisième Commission, toute sa portée n'avait pas été comprise; c'est pourquoi Sir Mohammed croit nécessaire d'exposer très clairement la position de sa délégation en ce qui concerne cette partie de l'article 19.

Le Pakistan est un ardent défenseur de la liberté de conscience et de pensée et de toutes les libertés énoncées à l'article 19; il ne saurait y avoir aucune équivoque à ce sujet. Sir Mohammed souligne que si cette question ne revêtait qu'un aspect politique, la déclaration qu'il vient de faire serait suffisante; mais ce problème, a pour la délégation du Pakistan, une valeur toute spéciale, car certains de ses aspects touchent à l'honneur de l'Islam. Sir Mohammed estime donc nécessaire d'exposer à l'Assemblée le point de vue de sa délégation à ce sujet, point de vue qui ressort de l'enseignement de l'Islam dans ce domaine.

L'enseignement de l'Islam est fondé sur le Coran, qui contient les révélations verbales faites au prophète Mahomet et qui est donc, pour les Musulmans, la parole même de Dieu. Or, le Coran déclare que la foi, pas plus que la conscience qui lui donne naissance, ne saurait faire l'objet d'aucune obligation. Le Coran dit expressément «que celui qui veut croire croie, que celui qui ne veut pas croire ne croie pas» et condamne d'une façon formelle, non pas le manque de foi, mais l'hypocrisie. La religion musulmane est une religion missionnaire: elle s'efforce de persuader les hommes de changer de foi et de modifier leur manière de vivre, pour suivre la foi et la manière de vivre qu'elle prêche, mais elle reconnaît à d'autres religions le droit de conversion qu'elle-même exerce.

L'article 19 a provoqué des inquiétudes chez certaines délégations en raison de l'action exercée par les missionnaires de certaines autres religions. Sir Mohammed se plaît à rendre hommage à l'œuvre accomplie par les missionnaires chrétiens en Orient, surtout en ce qui concerne l'éducation, l'hygiène et la médecine; cependant, il est indéniable que leur activité a pris parfois un caractère politique, qui a pu donner lieu à des objections justifiées. Dans certains cas, les moyens

about conversion had made that conversion a worse remedy than the ill it set out to cure.

There were other aspects of the problem, but it was not appropriate to deal with them at that stage of the work. His delegation considered that the essential point was to repeat that for its part the Moslem religion had unequivocally proclaimed the right to freedom of conscience and had declared itself against any kind of compulsion in matters of faith or religious practices.

The Pakistan delegation would therefore vote for article 19, and would accept no limitation on its provisions.

Mrs. BEGTRUP (Denmark) recalled that when the Charter was drawn up at San Francisco, free men and women felt that it should not be solely a document regulating relations between States, but that it should also include the promise of establishing the rights of the individual which were the fundamental element of the State. Later on that conception prevailed. While the traditional concept of the sovereignty of States tended to disappear progressively, the promises given to humanity were on the contrary about to be realised. The universal declaration of human rights made the promises of the Charter a living reality.

Inequality among the races tended to disappear every day. But what concrete results had been achieved in the matter of equality of men and women? Mrs. Begtrup, convinced as she was that that equality would set free an exceptional human force which would render possible the better reconstruction of a peaceful world, attached particular importance to that aspect of the problem.

She wished to stress the importance of the work carried out by the United Nations in that field. That work had been due to the existence of the Commission on the Status of Women, the successor to the Sub-Commission which in 1946 had established a programme for the action of the United Nations and the specialized agencies. The programme could be adopted by all States sincerely desirous of putting the provisions of the Charter into effect; it was flexible enough to allow account to be taken of the particular conditions in each State. That programme had been based on four essential points: equal political rights; equal civil rights, including the very important right concerning marriage; equal economic rights; and equal rights of education. Some people had thought that bold plan too ambitious. The Economic and Social Council had understood its importance, however, and had seen that it constituted a kind of social revolution and that, for the first time in humanity's history,

employés pour obtenir la conversion ont fait de cette conversion un remède pire que le mal qu'elle se proposait de guérir.

Il existe d'autres aspects du problème, mais il ne convient pas de les traiter à ce stade de des travaux. La délégation du Pakistan estime que l'essentiel est de répéter que la religion musulmane, pour sa part, a proclamé sans équivoque le droit à la liberté de conscience et s'est prononcée contre toute espèce d'obligation en ce qui concerne la foi ou les pratiques religieuses.

Pour ces raisons, la délégation du Pakistan votera en faveur de l'article 19, et n'acceptera aucune limitation de ses dispositions.

M<sup>me</sup> BEGTRUP (Danemark) rappelle que, lorsque la Charte fut élaborée à San-Francisco, les hommes et les femmes libres eurent le sentiment qu'elle ne devait pas être uniquement un document réglant les relations entre les États, mais qu'elle devait aussi comporter la promesse de consacrer les droits de l'individu, élément fondamental de l'État. Par la suite, cette conception prévalut. Tandis que le concept traditionnel de la souveraineté des États tend à disparaître progressivement, les promesses données à l'humanité sont au contraire sur le point de se réaliser. La déclaration universelle des droits de l'homme fait des promesses de la Charte une réalité vivante.

L'inégalité entre les races tend à disparaître chaque jour. Mais quels résultats concrets ont été atteints en ce qui concerne l'égalité des hommes et des femmes? M<sup>me</sup> Begtrup, persuadée comme elle l'est que cette égalité libérera une force humaine extraordinaire qui permettra de mieux reconstruire un monde pacifique, attache une importance particulière à cet aspect du problème.

M<sup>me</sup> Begtrup tient à souligner l'importance de l'œuvre accomplie par les Nations Unies dans ce domaine, œuvre due à l'existence de la Commission de la condition de la femme, successeur de la Sous-Commission qui, en 1946, établit un programme concernant l'action des Nations Unies et des institutions spécialisées, programme qui pouvait être adopté par tous les États sincèrement désireux de mettre en œuvre les dispositions de la Charte, et dont la souplesse permettait de tenir compte des conditions particulières à chaque État. Ce programme était fondé sur quatre points essentiels: égalité en ce qui concerne les droits politiques et les droits civils — y compris le droit, si important, du mariage —, égalité en ce qui concerne les droits économiques et le droit à l'éducation. Certains trouvèrent que ce plan audacieux était trop ambitieux, mais le Conseil économique et social sut en comprendre l'importance et voir qu'il constituait une sorte de révolution sociale et que, pour la première fois

emphasis had been laid on the need for studying the question of the equality of men and women from the economic, social and psychological point of view. The Economic and Social Council, understanding that experts in human rights were not necessarily experts in the rights of women, had established a commission which was to concern itself specially with those rights.

The work for the rights of women was the carrying out of the provisions of the Charter in a particular field of human rights. The Danish delegation was glad to see that the work had begun, and on the whole was satisfied by the provisions of the universal declaration of human rights relating to it. It wished, however, to stress that the word «everyone» should be understood as designating every man and every woman, and that it was sometimes desirable to repeat that the rights stated applied equally to men and women, it was necessary to repeat that without fear of incurring criticism, for that way of thinking was far from prevailing in the world. In that connexion she recalled that the Declaration of the Rights of Man and of the Citizen proclaimed in France in 1789, which had so solemnly laid down the fundamental freedoms, made no mention of the rights of women and did not even imply them. The world had evolved since then, but men tended to be conservative when that was in accordance with their interests. It was therefore important to state clearly that the declaration applied equally to men and women. To do that was to do more than render women the justice which was their due; it was to appeal to all women to extend the field of their activities and to understand that humanity needed them as well as men in the reconstruction of a peaceful world in a new future.

The last phases of the work of the General Assembly had shown that the spirit of comprehension and of mutual concession was not sufficiently developed; the way of thinking and of feeling which was characteristic of women might perhaps bring about a new atmosphere in the Organization and in the action it undertook.

Certainly, the rights of women were only one aspect of the rights and freedoms set forth in the declaration. But although it was only a partial aspect, it was none the less important. The rights of the individual should be carried out in two ways: first of all the present legislation of Member States had to be altered, and then a current of public opinion which would influence men's thought had to be created. The latter point was perhaps the more important, for public

dans l'histoire de l'humanité, on mettait l'accent sur la nécessité d'étudier la question de l'égalité des hommes et des femmes sous les angles économique, social et psychologique. Le Conseil économique et social, comprenant que les experts en droits de l'homme n'étaient pas forcément les experts en droits de la femme, créa une commission chargée de s'occuper spécialement de ces droits.

Les travaux concernant les droits des femmes sont la mise en œuvre des dispositions de la Charte dans un domaine particulier des droits des êtres humains. Heureuse de voir que ces travaux ont commencé, la délégation du Danemark est, dans l'ensemble, satisfaite des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme qui y ont trait; elle tient cependant à souligner que les termes «toute personne» doivent être bien compris comme désignant tout homme et toute femme et qu'il convient de répéter parfois que les droits énoncés s'appliquent également aux hommes et aux femmes; il faut le répéter sans craindre d'encourir des critiques, car cette manière de penser est loin de prévaloir dans le monde. M<sup>me</sup> Begtrup rappelle, à ce propos, que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée en France en 1789, qui affirmait si solennellement les libertés fondamentales, ne faisait aucune mention des droits des femmes et ne les sous-entendait même pas. Le monde a évolué depuis, mais les hommes ont tendance à être conservateurs quand cela est conforme à leurs intérêts; c'est pourquoi il importe de dire clairement que la déclaration s'applique également aux hommes et aux femmes. Ce faisant, on fait mieux que rendre aux femmes la justice qui leur est due, on adresse à toutes les femmes un appel les invitant à élargir le champ de leurs activités et à comprendre que l'humanité a besoin d'elles pour reconstruire, avec les hommes, un monde de paix dans un avenir nouveau.

Les dernières phases des travaux de l'Assemblée générale ont montré que l'esprit de compréhension et de concessions mutuelles n'est pas suffisamment développé; la façon de penser et de sentir qui est particulière aux femmes pourra peut-être apporter un renouveau dans l'atmosphère de l'Organisation et dans l'action qu'elle entreprend.

Certes, les droits des femmes ne constituent qu'un aspect des droits et libertés énoncés dans la déclaration. Mais si cet aspect est partiel, il n'en est pas moins important. Les droits de l'individu doivent être mis en œuvre de deux façons: il faut tout d'abord modifier la législation actuelle des États Membres, puis créer un courant d'opinion publique qui influencera la pensée des hommes; ce dernier point est peut-être le plus important, car l'opinion publique

opinion crossed all boundaries and reached all human beings.

Mrs. Begtrup took that opportunity to appeal to all the statesmen present, through whose voice the will of peoples was expressed, and asked them not to forget that the women of the whole world were ready to collaborate with their work of peace in order to protect their homes and their children from the horrors of a new war. Each time the declaration mentioned the word «everyone», it should be remembered that it alluded to the rights and responsibilities of women as well as of men, in the work of peace.

Mrs. MENON (India) recalled that her delegation had taken part from the outset in the work of the Commission on Human Rights. She supported the declaration which the Commission had drawn up. It provided a solid basis for the international co-operation referred to in Article 55 of the Charter; and it expressed the aspirations of peoples, who, though they had but recently attained political freedom, had always accepted and practised the noble ideals of religious tolerance and cultural freedom.

The full significance of the Indian delegation's attitude in the Third Committee, could only be understood when considered in relation to the decision taken by the Indian Constituent Assembly to include in the Constitution of that country the same rights and freedoms as were proclaimed in the declaration.

The universal declaration of human rights was born from the need to reaffirm those rights after their violation during the war. It was now more than ever necessary to reaffirm those rights. The remedies to be applied to humanity had to be adapted to the seriousness of the conditions in which it lived; and when conditions deteriorated the remedy had to be all the stronger and more drastic.

That was one of the reasons why the present declaration was fuller and more detailed than all the other similar declarations. Earlier declarations had not mentioned rights such as the right to equal pay for equal work; the right of mothers and children to social protection, whether the children were born in or out of wedlock; the right to education; equality of rights for men and women. Those rights were the expression of a new social order, of true democracy based on social justice.

The listing of those rights and the consequences on the style and general form of the declaration had been commented upon too frequently for the matter to be ignored. Some delegations had objected to the repetition of certain phrases. Mrs. Menon thought, however, that harmony of

franchit les frontières et atteint tous les êtres humains.

M<sup>me</sup> Begtrup saisit cette occasion pour adresser un appel à tous les hommes d'État présents par la voix desquels s'exprime la volonté des peuples; elle leur demande de ne pas oublier que les femmes du monde entier sont prêtes à collaborer à leur œuvre de paix pour protéger leurs foyers et leurs enfants contre les horreurs d'une nouvelle guerre. Il importe de se souvenir que chaque fois que la déclaration mentionne le terme «toute personne» elle fait allusion aux droits et responsabilités qui sont ceux des femmes comme des hommes, dans l'œuvre de paix.

M<sup>me</sup> MENON (Inde), rappelant que sa délégation a participé dès le début aux travaux de la Commission des droits de l'homme, appuie la déclaration que cette dernière a élaborée, car elle y voit une base solide pour la coopération internationale prévue par l'Article 55 de la Charte et l'expression des aspirations des peuples qui, bien que ne jouissant que depuis peu des libertés politiques, ont toujours accepté et pratiqué les nobles idéaux de tolérance religieuse et de liberté culturelle.

L'attitude de la délégation de l'Inde au sein de la Troisième Commission prend tout son sens lorsqu'on la rapproche de la décision, prise par l'Assemblée constituante de l'Inde, d'insérer dans la Constitution de ce pays les droits et libertés mêmes qui sont énoncées dans la déclaration.

La déclaration universelle des droits de l'homme est née du besoin de réaffirmer ces droits après la violation qu'ils avaient subie pendant la guerre. Cette réaffirmation s'impose maintenant plus que jamais. Les remèdes qu'il convient d'appliquer à l'humanité sont fonction de la gravité des conditions dans lesquelles elle vit : lorsque ces conditions empirent, le remède doit être plus vigoureux et plus complet.

C'est là une des raisons qui expliquent pourquoi la déclaration est plus détaillée et plus complète que toutes les autres déclarations du même ordre. Les déclarations précédentes ne mentionnaient pas des droits comme le droit à un salaire égal pour un travail égal, le droit à la protection sociale des mères et des enfants, que ces derniers soient ou non nés dans le mariage, le droit à l'éducation, l'égalité des droits des hommes et des femmes. Ces droits sont l'expression d'un ordre social nouveau, d'une démocratie réelle fondée sur la justice sociale.

L'énumération de ces droits et ses conséquences, en ce qui concerne le style et la structure générale de la déclaration, ont fait l'objet d'observations trop nombreuses pour pouvoir être passées sous silence. Certaines délégations se sont élevées contre la répétition de certaines

thought and purity of motive were much more important factors than mere beauty of words. The essential point was the contents of the declaration, and that ought not to be sacrificed to considerations of style.

In accordance with the principles of the Charter, the declaration emphasized the equality of all human beings without any distinction whatsoever; and it proclaimed clearly, for the first time, that the rights mentioned were also applicable to Non-Self-Governing and Trust Territories. Those last provisions had been adopted by a large majority, despite the opposition of certain delegations. The indifference or opposition of certain States was significant, and should not be ignored. The stand of the Indian delegation on the matter had always been very firm and could not have given rise to any doubt. The Indian delegation stood, as always, against all forms of discrimination.

The Indian delegation had been reproached in certain quarters for lack of trust, and for its persistence in spelling out the obvious. Mrs. Menon declared that the attitude of her delegation had been inspired by the feeling that it was the duty of India, as a country which had just won its own independence, to help other countries which had not yet reached that stage.

Recalling how insistently the Indian delegation had stressed the importance of avoiding mention of any political doctrine either in the declaration or in the preamble, Mrs. Menon thanked the Third Committee for having understood that point of view. It would have been illogical to insist on political convictions which could not be shared by all, while at the same time proclaiming religious tolerance.

The right to hold different opinions was a sacred right, and the prerogative of every truly democratic people. The Indian delegation had therefore upheld that right, though perfectly aware of the dangers inherent in it. India, like other countries, would never agree to restricting political rights in order to realize social aims, however noble those aims might be.

As regards article 30, the Indian delegation had accepted the restrictions it imposed, since, as Mahatma Gandhi had said, all rights were born of obligations, and no man could claim the right to live unless he fulfilled his duties as a citizen of the world. From the very fact that it proclaimed rights, therefore, the declaration was a declaration of obligations. Adoption of the declaration should not however lead to neglect of the most important document: the convention, the adoption of which the Indian Government was most

phrases. M<sup>me</sup> Menon estime que l'harmonie de la pensée et la pureté des intentions sont des facteurs beaucoup plus importants que la seule beauté de la langue. C'est le contenu de la déclaration qui importe essentiellement et il ne doit pas être sacrifié à des considérations de forme.

Conformément aux principes de la Charte, la déclaration met l'accent sur l'égalité de tous les êtres humains sans distinction aucune, et, pour la première fois, elle proclame clairement que les droits qu'elle énonce sont également applicables aux territoires non autonomes et aux Territoires sous tutelle. Malgré l'opposition de certaines délégations, ces dernières dispositions furent adoptées à une forte majorité. L'attitude d'indifférence ou d'opposition de certains États est significative et ne saurait être ignorée. La position de la délégation de l'Inde, en ce qui concerne cette question, a toujours été très ferme et n'a pu donner lieu à aucune équivoque. La délégation de l'Inde s'élève, comme elle l'a toujours fait, contre toute discrimination, sous quelque forme qu'elle se manifeste.

Certains ont reproché à la délégation de l'Inde de manquer de confiance et de s'acharner à souligner ce qui était évident. M<sup>me</sup> Menon tient à déclarer que l'attitude de sa délégation a été déterminée par le sentiment que l'Inde, en tant que pays qui vient de conquérir son indépendance, a le devoir d'aider les pays qui ne sont pas encore parvenus au même stade.

Rappelant l'insistance avec laquelle sa délégation a souligné l'importance d'éviter la mention de toute doctrine politique dans le corps de la déclaration ou dans le préambule, M<sup>me</sup> Menon remercie la Troisième Commission d'avoir compris ce point de vue; il semblerait illogique, en effet, d'insister sur des convictions politiques que tous ne peuvent partager, alors que l'on proclame la tolérance religieuse.

Le droit d'avoir une opinion différente de celle des autres est un droit sacré qui est l'apanage de tout peuple vraiment démocratique; aussi la délégation de l'Inde s'est-elle déclarée en sa faveur, bien qu'elle fût parfaitement consciente des dangers qu'il pouvait présenter. Comme beaucoup d'autres pays, l'Inde refusera toujours de limiter les droits politiques pour réaliser des buts sociaux, si nobles soient-ils.

En ce qui concerne l'article 30, la délégation de l'Inde a accepté les limitations qu'il impose, car, ainsi que l'a dit le Mahatma Gandhi, tout droit naît d'un devoir, et nul ne saurait se prévaloir du droit d'exister s'il n'accomplit pas ses devoirs de citoyen du monde. La déclaration devient donc, par le fait même qu'elle énonce des droits, une déclaration des devoirs. Son adoption ne doit pas faire oublier le document le plus important: la convention, à l'adoption de laquelle le Gouvernement de l'Inde est très

anxious to see; it hoped that it would be accompanied by effective measures for implementation.

In conclusion, Mrs. Menon expressed the hope that the declaration would pave the way to a new era of international solidarity, because the basis of rights was neither the State nor the individual, but the social human being, participating in social life, and striving for national and international co-operation.

Mr. CHANG (China) pointed out that, in the course of the long debate on the universal declaration of human rights, representatives had reached agreement whenever they were concerned first and foremost with the defence of human rights. The disagreements had been due to preoccupation of a purely political nature.

Mr. Chang, who had worked for two years on drafting the declaration, hoped that it might prosper, nourished by the hope of mankind.

In the eighteenth century, when solemn declarations of the rights of man had been made in the west, the emphasis had been laid on human rights as contrasted with the divine right claimed by kings. The speaker stressed that Chinese thought had not been without influence on the evolution of those ideas in the western world. The first condition for defence of the rights of man was tolerance towards the various opinions and beliefs held throughout the world. Uncompromising dogmatism had caused much harm, by accentuating disputes, and lending them an ideological basis. In the present times, and more particularly during the years following the First World War, there had been a tendency to impose a standardized way of thinking and a single way of life. With that approach, equilibrium could be reached only at the cost of moving away from the truth, or employing force. But, however violent the methods employed, equilibrium achieved in that way could never last. If harmony was to be maintained in the human community and humanity itself was to be saved, everyone had to accept, in a spirit of sincere tolerance, the different views and beliefs of his fellow men.

On the other hand, it was important that conceptions should be very accurately defined; that was no purely academic question. In the modern world, it was considered clever statesmanship to confuse one's adversary; but a real statesman could not tolerate confusion. Social order and peaceful co-operation could be achieved only if people learned to express clear ideas in precise terms. The disagreements all around were only too often the result of confusion spread

attaché; il espère qu'elle comportera des mesures effectives de mise en œuvre de la déclaration.

En conclusion, M<sup>me</sup> Menon exprime l'espoir que la déclaration ouvrira la voie à une ère nouvelle de solidarité internationale, car les droits ne sont fondés ni sur l'État, ni sur l'individu, mais sur l'être social qui participe à la vie sociale et travaille à la coopération nationale et internationale.

M. CHANG (Chine) fait observer que chaque fois que, au cours du long débat sur la déclaration universelle des droits de l'homme, les représentants se sont trouvés en accord, c'était parce qu'ils se préoccupaient avant tout de la défense des droits de l'homme. Les désaccords qui se sont produits résulteraient de préoccupations d'ordre purement politique.

Ayant collaboré pendant plus de deux ans à l'élaboration de la déclaration, M. Chang forme le vœu que cette œuvre puisse croître, nourrie de l'espérance des hommes.

Au dix-huitième siècle, lorsque les droits de l'homme furent solennellement proclamés dans les pays d'Occident, l'accent fut mis sur l'élément humain, par opposition au droit divin invoqué par les rois. L'orateur souligne que l'influence de la pensée chinoise n'a pas été étrangère à cette évolution des idées dans le monde occidental. La défense des droits de l'homme exige, avant toute autre chose, une attitude tolérante à l'égard des multiples opinions et croyances répandues dans le monde. Le dogmatisme intransigeant a fait beaucoup de mal, en attisant les conflits et en leur fournissant un aliment idéologique. La tendance à imposer à tous une seule manière de penser et de se comporter s'est manifestée à l'époque contemporaine, particulièrement au cours des années qui ont suivi la première guerre mondiale. En suivant cette voie, on ne saurait parvenir à l'équilibre, à moins de s'éloigner de la vérité ou d'employer des moyens de contrainte; mais, aussi violents que puissent être ces moyens, un équilibre obtenu de la sorte ne saurait durer. Si l'on veut sauvegarder l'harmonie de la communauté humaine et l'existence même de l'humanité, chacun a le devoir d'accepter, dans un esprit de sincère tolérance, la diversité de vues et de croyance des autres hommes.

D'autre part, il convient de définir les notions avec une grande précision. Ce n'est point là une question purement académique. De nos jours, on considère qu'il est de haute politique de semer la confusion chez l'adversaire; mais un véritable homme d'État ne saurait s'accomoder de la confusion. L'ordre social et la coopération harmonieuse de tous ne peuvent se réaliser que lorsqu'on s'habitue à énoncer en termes précis des idées claires. La discorde qui se répand

by the use — whether wilful or not — of inaccurate and ambiguous terms.

By pleading for tolerance of all opinions and beliefs and by insisting on precision of terminology, the Chinese delegation had striven to introduce certain improvements into the universal declaration of human rights.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), making a survey of the stages through which the declaration had passed, recalled that, in accordance with resolution 43 (I) adopted by the General Assembly in December 1946, the declaration should reflect the spirit of the Charter. But as the document before the Assembly corresponded only partially to the aims proclaimed by the resolution, it was not certain that it could be finally adopted by the Assembly during that session.

The large number of amendments which had been moved to the original text was sufficient proof that that text did not fully satisfy the aims proposed. Few of those amendments, however, had been adopted, and as a result the final text of the declaration, while differing considerably from the original text, was not satisfactory to all delegations.

The declaration in its final form had many gaps. It was, in fact, merely a proclamation of human rights. It was true that it might lead to progressive respect for those rights if studied in scholastic institutions, but it should have fulfilled a less restricted purpose.

The restricted nature of the declaration was all the more regrettable in that it contained no guarantee of the rights it proclaimed. The aim of the amendments proposed by the USSR delegation had been to specify the measures for implementation of the rights proclaimed and to guarantee their application by the State within the framework of a democratic and progressive legislation. In rejecting those amendments, the Third Committee had distorted the meaning of the declaration. It was not sufficient to proclaim basic rights, such as the right to work, the right to equal pay for equal work, and social rights; it was also vital to think of their practical application.

The declaration did not even mention the existence of the state as such, and seemed thus to envisage the individual as being outside his own *milieu*. Moreover, it failed to lay due stress on the material conditions without which effective respect for the rights of individuals could not be

attour de nous n'est que trop souvent le fruit de la confusion qu'entraîne l'emploi — volontaire ou non — de termes imprécis et équivoques.

En plaidant pour une attitude tolérante à l'égard de toutes les opinions et de toutes les croyances et en insistant sur la précision des termes, la délégation de la Chine s'est efforcée d'améliorer, dans une certaine mesure, la déclaration universelle des droits de l'homme.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie), faisant l'historique de la déclaration, rappelle qu'en vertu de la résolution 43(I) adoptée en décembre 1946 par l'Assemblée générale, cette déclaration devait refléter l'esprit de la Charte. Or, le document qui se trouve maintenant soumis à l'Assemblée ne répond que partiellement aux fins énoncées par la résolution; il n'est donc pas certain qu'il puisse être définitivement adopté lors de la présente session.

Il suffit de se rappeler le nombre considérable des amendements qui furent proposés au texte original pour avoir la preuve que ce texte ne répondait pas pleinement aux buts qu'il se proposait de remplir. Cependant, peu de ces amendements furent retenus, si bien que le texte actuel de la déclaration, tout en présentant avec le texte original des différences considérables, ne satisfait pas toutes les délégations.

Sous sa forme actuelle, la déclaration comporte bien des lacunes; elle ne constitue qu'un simple énoncé des droits de l'homme, dont l'étude dans les établissements scolaires pourrait certes conduire au développement progressif du respect de ces droits. Mais elle devrait se proposer un objectif moins limité.

Cela est d'autant plus à déplorer qu'elle ne comporte aucune garantie effective des droits qu'elle énonce. Les amendements proposés par la délégation de l'URSS avaient pour objet de définir les mesures propres à traduire dans la réalité les droits proclamés par la déclaration en garantissant leur application par l'État, dans le cadre d'une législation démocratique et progressive. En se refusant à adopter ces amendements, la Troisième Commission a abouti à fausser le sens de la déclaration. Il ne suffit pas d'énoncer des droits essentiels, comme le droit au travail, le droit au salaire égal pour un travail égal, les droits sociaux; il faut également envisager leur application pratique.

Cette déclaration, qui ne mentionne même pas l'existence de l'État en tant que tel, semble concevoir l'individu en dehors du milieu qui lui est propre; de plus, elle ne met pas, comme elle le devrait, l'accent sur les conditions matérielles qui sont cependant indispensables pour assurer



guaranteed. The delegation of the Byelorussian SSR could not accept that conception.

Furthermore, the declaration failed to proclaim the democratic principles which it was important to confirm. The right to a national culture, for instance, on which the Soviet Union had submitted an amendment, had not been mentioned. Yet that was a basic right, especially for the colonial peoples, which constituted almost half the entire population of the world. Application of that right would enable millions of individuals to throw off the yoke of the colonial Powers.

There had also been no mention in the declaration of democracy's struggle against fascism and nazism. That struggle was an essential element in the protection of the rights of the individual. Certain capitalistic States, however, failed to recognize those rights. In other States, racial and nationalist campaigns were being carried on, and the forces of aggression were being let loose to sabotage the efforts of the democratic elements. Such facts could not be ignored, and yet the declaration did, in fact, ignore them.

The USSR delegation had submitted many amendments emphasizing the dangers of fascist reaction. One of those amendments had proposed that freedom of expression should be prohibited when it was being exercised for the purpose of fascist propaganda and incitement to racial hatred. Another had been aimed at the prohibition of fascist or anti-democratic organizations. The Third Committee, however, had not wished to admit such legitimate requirements, and the declaration was consequently silent on the necessity for combating fascism. Worse still, article 21 which dealt with freedom of association could be cited in its present form by fascist organisations, such as the Ku Klux Klan, to justify their activities.

Finally, articles 20 and 14, which dealt respectively with freedom to seek and impart information and freedom of movement within a State or outside its borders, did not allow for any limitation which the State might find it necessary to impose. They were contrary to the definite provisions of the Charter, which was based upon respect for the sovereign independence of States.

The delegation of the Soviet Union had objected to those deficiencies in the declaration and had tried to put the question in a more concrete and realistic perspective. But its realistic and democratic claims had not been understood. In its present form, therefore, the delegation of the Byelorussian SSR considered the declaration as unsatisfactory. It was particularly to be regretted that the declaration did not contain the provisions which the USSR delegation had proposed

le respect effectif des droits de l'individu. La délégation de la RSS de Biélorussie ne peut accepter cette conception.

En outre, la déclaration n'énonce pas les principes démocratiques qu'il importe cependant de confirmer. C'est ainsi que le droit à une culture nationale, qui faisait l'objet d'un amendement de l'Union soviétique, n'a pas été mentionné. C'est pourtant là un droit essentiel, surtout pour les populations coloniales, qui constituent près de la moitié de l'humanité, car son application permettrait à des millions d'individus d'échapper au joug des colonisateurs.

Cette déclaration ne comporte, par ailleurs, aucune mention de la lutte de la démocratie contre le fascisme et le nazisme. Or, la lutte contre le fascisme est un élément essentiel de la protection des droits de l'individu. Certains États capitalistes méconnaissent ces droits. Dans d'autres pays, on assiste à des campagnes de chauvinisme ou de racisme, au déchaînement de forces d'agression, qui sabotent l'effort des éléments démocratiques. On ne saurait ignorer de tels faits; c'est pourtant ce que fait la déclaration.

La délégation de l'URSS avait proposé une série d'amendements qui soulignaient le danger que présente la réaction fasciste. Un de ces amendements visait à interdire la liberté d'expression lorsqu'elle était utilisée aux fins de propagande fasciste et d'incitation à la haine raciale. Un autre avait pour objet d'interdire toute organisation fasciste ou antidémocratique. La Troisième Commission n'a pas voulu faire droit à des revendications aussi légitimes et la Déclaration reste muette, par conséquent, sur la nécessité de combattre le fascisme. Bien plus, l'article 21, qui traite de la liberté d'association, pourrait, sous sa forme actuelle, servir à des organisations fascistes, comme le Ku-Klux-Klan par exemple, pour justifier leur activité.

Enfin, les articles 20 et 14, qui traitent respectivement de la liberté de recevoir et de diffuser des informations et de la liberté de se déplacer à l'intérieur d'un pays ou en dehors de ses frontières, ne prévoient aucune limitation que l'État pourrait être amené à imposer; ils sont contraires aux dispositions précises de la Charte qui est fondée sur le respect de la souveraineté des États.

La délégation de l'Union soviétique s'est élevée contre ces défauts de la déclaration et s'est efforcée de replacer le problème sur un plan plus concret et plus réaliste. Ces revendications réalistes et démocratiques n'ont pas été entendues. Sous sa forme actuelle, la déclaration ne saurait donc satisfaire la délégation de la RSS de Biélorussie. Il est particulièrement regrettable que la déclaration ne contienne pas les dispositions de l'amendement que la délégation

in its amendment to article 3, and which had been opposed by the United Kingdom representative. There was nothing surprising in that opposition, nor in the text of the amendment which the same delegation had itself recently proposed to article 3 (A/778/Rev.1). The latter was intended strictly to limit the scope of the article, though it allowed it to apply in occupied Germany. It was clear that the colonial Powers objected to the application of the rights stated to colonial territories.

If the declaration were examined for its more novel elements, they would be found in the statement of the rights to education, to equal pay for equal work and to a series of economic rights. However, as those rights were not guaranteed in any way, the delegation of the Byelorussian SSR could not support the declaration.

Nevertheless, it thought that the text could be improved and, for that reason it associated itself with the proposal of the Soviet Union that the draft declaration, together with the amendments which had been submitted, should be referred to the fourth regular session of the General Assembly, and that the text should be reconsidered with a view to its improvement. In the belief that the declaration could only be effective when it was truly democratic and progressive, the delegation of the Byelorussian SSR would vote in favour of the USSR proposal.

Mr. PEARSON (Canada) said that his Government regarded the universal declaration of human rights as inspired by the highest ideals and as expressing the most noble principles and aspirations. It believed that each nation would endeavour to implement it, in its own way and according to their own traditions.

It was clearly impossible to secure the immediate application of such principles in an imperfect world. Moreover, some of the provisions of the Charter itself were not yet applied throughout the world; but such universal application of the principles contained in those documents should be the aim of all people.

The draft declaration, which was a simple statement of principles, had unfortunately been often worded in vague and unprecise language, but that disadvantage appeared to have been unavoidable. In Canada legislation was not passed when it was not possible to indicate the obligations demanded of the citizens in precise terms. That example had not, however, been

de l'URSS avait proposé à l'article 3 et qui a fait l'objet de l'opposition du représentant du Royaume-Uni. Cette opposition n'a rien d'étonnant; pas plus, d'ailleurs, que le texte de l'amendement que la délégation du Royaume-Uni vient de proposer elle-même à l'article 3 (A/778/Rev.1/ Corr.1). Cet amendement vise, en fait, à limiter strictement la portée de l'article, tout en permettant son application aux territoires occupés de l'Allemagne. Il est donc clair que l'application aux territoires coloniaux des droits énoncés rencontre l'opposition des Puissances coloniales.

D'autre part, si l'on cherche à déterminer la mesure dans laquelle la déclaration a un caractère de nouveauté, on voit qu'elle doit ce caractère à l'énoncé du droit à l'éducation, du droit à un salaire égal pour un travail égal, et à une série de droits économiques. Mais comme ces droits ne sont garantis en aucune façon, la délégation de la RSS de Biélorussie ne peut donner son appui à la déclaration.

Elle estime, cependant, que le texte pourrait être amélioré, et c'est pourquoi elle fait sienne la proposition de l'Union soviétique tendant à renvoyer l'examen du projet de déclaration, et des amendements qui y ont été soumis, à la quatrième session de l'Assemblée générale et préconisant, d'autre part, qu'on reprenne l'étude de ce texte en vue de l'améliorer. La délégation de la RSS de Biélorussie, estimant que la déclaration ne pourra avoir d'effet que lorsqu'elle aura un caractère vraiment démocratique et progressiste, votera donc en faveur de la proposition de l'URSS.

M. PEARSON (Canada) affirme que son Gouvernement considère la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un instrument qui inspire de l'idéal le plus élevé et qui exprime les principes et les aspirations les plus nobles. Il est persuadé que chaque pays s'efforcera de la mettre en pratique en se conformant à ses propres traditions et usages.

La perfection n'étant pas de ce monde, on ne saurait s'attendre à ce que ces principes se traduisent immédiatement par des faits. D'ailleurs, certaines dispositions de la Charte même ne sont pas encore appliquées dans le monde entier, mais le devoir de tous est de tendre vers une application universelle des principes qui figurent dans ces documents.

Malheureusement, le projet de déclaration, qui est un simple énoncé de principe, a souvent été rédigé dans un langage vague et imprécis. Il ne semble pas qu'on ait pu éviter cet inconvénient. Au Canada, on s'abstient de légiférer dans les cas où il n'est pas possible d'indiquer avec une précision suffisante les obligations qui incombent aux citoyens. En ce qui concerne la

followed in the case of the universal declaration of human rights. Some articles had not been drawn up with sufficient precision to enable them to be translated into positive measures of implementation.

Article 22, for example, granted everyone the right to take part in the government of his country, whatever his political convictions. If the provisions of article 31 were disregarded, that might be taken as putting a State under the obligation of accepting for public office even a person who had openly stated his intention of destroying all the free institutions which the declaration of human rights was intended to protect. Without those institutions, which could only flourish in a liberal society, human rights would be a fiction.

In the view of the Canadian delegation, the imperfections and ambiguities of the draft declaration might have been removed if a body of jurists, such as the International Law Commission, had been asked to review the text before it had been submitted to the General Assembly.

If the delegation of the Soviet Union had borne such a procedure in mind in submitting its draft resolution (A/785/Rev.2), the Canadian delegation would have supported it. But the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR had made it clear that they would take the opportunity of a further consideration of the draft to try again to introduce certain ideas which were far from having any connexion with human rights.

The Canadian delegation could not accept the theory that human rights should be limited to those sanctioned and sanctified by the communist doctrine, while all others were to be outlawed as fascist. The term «fascism», which had once had a definite and dread meaning in the dictionary of despotism, was now being blurred by the abuse of applying it to any person or idea which was not communist.

For its part, Canada intended to protect the freedom of the individual within its territory, as it had done in the past. There, freedom was not only a matter of revolutions but of day-to-day practice, promoted by the jurisprudence and the laws as a whole, and Canada intended to persevere in that tradition.

In the Third Committee, the Canadian delegation had abstained from voting on some of the articles of the declaration, whenever those articles dealt with matters which, under the Canadian

déclaration universelle des droits de l'homme, on n'a pas suivi cet exemple. Certaines clauses n'ont pas été élaborées d'une manière assez précise pour pouvoir se traduire par des mesures positives d'application.

L'article 22, par exemple, donne à toute personne le droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays, quelles que soient les convictions politiques de l'intéressé. Si l'on faisait abstraction de l'article 31, on pourrait soutenir qu'une pareille disposition oblige un État à accepter parmi ses fonctionnaires n'importe qui, même quelqu'un qui fait connaître publiquement son intention de s'attaquer à toutes les libres institutions que la déclaration des droits de l'homme tend à protéger. Cependant, en dehors de ces institutions, qui ne peuvent s'épanouir que dans une société libérale, les droits de l'homme sont purement fictifs.

La délégation du Canada estime que l'on aurait pu éliminer toutes les imperfections et les ambiguïtés du projet de déclaration en chargeant un organisme composé de juristes, la Commission du droit international par exemple, de rédiger ce texte avant de le soumettre au vote de l'Assemblée générale.

Si, en présentant son projet de résolution (A/785/Rev.2), la délégation de l'Union soviétique avait eu en vue une procédure de ce genre, la délégation canadienne lui aurait donné son appui. Mais les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont laissé entendre qu'ils profiteraient d'un nouvel examen du projet pour essayer, une fois de plus, d'introduire certaines idées qui sont loin d'avoir aucun rapport avec les droits de l'homme.

La délégation du Canada ne saurait se rallier à l'opinion selon laquelle les droits de l'homme doivent être limités à ceux que sanctionne et qu'exalte la doctrine communiste, tandis que tous les autres droits devraient être mis hors la loi parce qu'entachés de «fascisme». D'ailleurs, le terme «fascisme», qui avait acquis une signification aussi précise que terrible dans la terminologie du despotisme, est en train de s'affaiblir par suite de l'application abusive qu'on en fait à toute personne ou idée qui n'est pas communiste.

Pour sa part, le Canada entend protéger la liberté individuelle à l'intérieur de ses frontières, ainsi qu'il l'a fait par le passé. Pour ce pays, la liberté ne sert pas seulement à inspirer des résolutions; c'est une pratique de tous les jours, que favorise l'ensemble des lois et de la jurisprudence. Le Canada entend persévérer dans cette voie.

Au sein de la Troisième Commission, la délégation de ce pays s'est abstenue de voter sur certains des articles de la déclaration, chaque fois qu'il s'agissait de questions qui, aux termes

Federal Constitution, came within the competence of the provincial governments. Mr. Pearson added that the Canadian Federal Government did not intend to encroach upon the rights of the provincial governments, to which the Canadian people attached as much importance as they did to the principles contained in the declaration. It had been for the same reason that his delegation had also abstained from the final vote in the Third Committee on the declaration as a whole.

Since the Government and people of Canada believed in and practised the principles of the declaration, the Canadian delegation, having defined the constitutional problems which adoption of the universal declaration of human rights would raise, would therefore vote for its adoption. It hoped that it would mark a milestone in humanity's upward march.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) said that a breath of hope was being felt in the Assembly. Having survived a terrible war, the suffering world would soon have achieved universal recognition of human rights.

Henceforth, national and international law would provide a body of standards governing relations between the individual and the State on the one hand, and relations between the individual and the international community on the other. That community should inspire itself from humanitarian considerations. The association of peoples could only be maintained in so far as those peoples respected a number of moral principles in their political life and in the conduct of their Governments on the international plane.

Humanity would then enter upon a new phase which should lead to the establishment of a true international constitution, founded on the limitation of the sovereignty of States for the benefit of the individual.

Two opposing schools of thought had confronted each other in the discussion on that international moral code. There had been, on the one hand, the thesis upheld by the USSR, characterised by the desire to subordinate the individual to the State, and, on the other hand, the thesis supported by all the democratic countries, which was designed to make the individual capable of organizing a state, which, in turn, would respect the rights of the individual.

The Bolivian delegation had been instructed by its Government to pledge itself solemnly that Bolivia would adhere to all the provisions, which the Assembly was being called upon to adopt for the honour and well being of humanity, as a

de la Constitution fédérale canadienne, étaient de la compétence des gouvernements provinciaux. M. Pearson déclare que le Gouvernement fédéral de son pays n'entend pas empiéter sur les droits des gouvernements provinciaux, droits auxquels le peuple canadien est tout aussi attaché qu'aux principes qui figurent dans la déclaration. C'est pour cette raison que sa délégation s'est également abstenue lors du vote final de la Troisième Commission sur l'ensemble du texte.

Toutefois, étant donné que le peuple et le Gouvernement du Canada croient aux principes de la déclaration et les mettent en pratique, la délégation canadienne, ayant clairement défini les problèmes constitutionnels que soulève, pour son pays, l'adoption de cet instrument, votera en faveur de la déclaration universelle des droits de l'homme. Elle espère que celle-ci marquera une étape importante dans l'ascension de l'humanité.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) dit qu'un souffle d'espérance anime l'Assemblée. Ayant survécu à une guerre atroce, le monde angoissé sera bientôt parvenu à la reconnaissance universelle des droits de l'homme.

Le droit national de chaque pays et le droit international consacreront dorénavant un ensemble de normes réglementant, d'une part, les relations entre l'individu et l'État et, d'autre part, les relations entre l'individu et la communauté internationale. Cette communauté doit s'inspirer de préoccupations d'ordre humanitaire. L'association des peuples ne peut se maintenir que dans la mesure où ceux-ci respectent un certain nombre de principes moraux dans leur vie politique nationale et dans le comportement de leur Gouvernement sur la scène internationale.

L'humanité entrera alors dans une voie nouvelle, qui doit aboutir à une véritable constitution internationale, fondée sur la limitation de la souveraineté des États au profit de l'individu.

Deux tendances se sont affrontées au cours du débat sur ce code de morale internationale. D'une part, il y avait la conception de l'URSS, caractérisée par la volonté de subordonner l'individu à l'État. D'autre part, il y avait la conception de l'ensemble des pays démocratiques, qui tend à élever l'individu en le rendant capable d'organiser un État qui soit capable, à son tour, de respecter les droits de l'individu.

La délégation de la Bolivie a été chargée par son Gouvernement de faire connaître, avec toute la solennité d'un engagement d'honneur, son adhésion à l'ensemble des dispositions que cette Assemblée est appelée à adopter pour

whole. As in the past, Bolivia would try to surmount the difficulties resulting from its geographical and ethnical complexity by subordinating the State to the individual.

The representative of the Ukrainian SSR had supported the thesis that the happiness of mankind should be subordinated to the interests of the all-powerful communist State. In that connexion, Mr. Anze Matienzo would only say that messianic worship of the State was closer to Hitler than to Roosevelt, and that the democratic peoples abhorred the former and venerated the latter.

In the western countries the situation was not as serious as had been suggested by Mr. Manuilsky. Everything was not as perfect as the peoples would wish; but, by steady improvement, the ideal defined by the universal declaration of human rights was being approached more closely.

Mr. VASCONCELLOS (Paraguay) recalled that the defence of human rights had been part of his country's tradition, from colonial times, when the famous *Communeros* movement had struggled desperately, and its members had laid down their lives, for the people's ideal.

The city which had nurtured the ideals of liberty, equality and fraternity had had the significant privilege of receiving the representatives of 58 nations, who were now being asked to approve a declaration which would be regarded as a beacon in the history of mankind.

The representative of Paraguay paid a grateful tribute to Mrs. Roosevelt, the Chairman of the Commission on Human Rights and the worthy companion of the great President, now departed, whose memory would be recalled whenever a great and noble task was being undertaken. Franklin Roosevelt had given an example of a life devoted to the service of peace and the welfare of humanity. In proclaiming the principles of the Atlantic Charter, he had both inspired and foreshadowed the universal declaration of human rights.

Though imperfect, the declaration was the most harmonious, comprehensive and universal that had been so far achieved. It would not, as if by a magic wand, end all the ills that afflicted humanity. But it would shed a light on the way men had to tread to reach happiness.

The principles of the declaration were very advanced, compared with the conditions prevailing in some countries. Millions of men would rejoice to think that they or their descendants would one day enjoy such elementary rights as

le bien et l'honneur de l'humanité. Comme par le passé, la Bolivie cherchera à surmonter les difficultés qui résultent de sa complexité géographique et ethnique, en subordonnant l'État à l'individu.

Le représentant de la RSS d'Ukraine a défendu la thèse qui subordonne le bonheur de l'humanité à la toute puissance de l'État communiste. A ce propos, M. Anze Matienzo se borne à faire remarquer que le messianisme étatique se situe plus près de Hitler que de Roosevelt et que les peuples démocratiques abhorrent celui-là et vénèrent celui-ci.

Chez les peuples d'Occident, les choses ne vont pas aussi mal que le dit M. Manouïlsky. Elles ne vont pas aussi bien que les peuples en question le voudraient; mais, par des améliorations constantes, ils tendent vers l'idéal que définit la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. VASCONCELLOS (Paraguay), rappelle que la défense des droits de l'homme fait partie de la tradition de son pays, depuis l'époque coloniale où le célèbre mouvement des *comuneros* a donné l'exemple d'une lutte désespérée, poussée jusqu'au sacrifice suprême, pour l'idéal du peuple.

La ville qui est le berceau des idées de liberté, d'égalité et de fraternité a eu le privilège hautement significatif d'accueillir les représentants de 58 nations qui sont appelées à donner leur adhésion à une déclaration considérée comme un jalon dans l'histoire de l'humanité.

Le représentant du Paraguay rend un hommage reconnaissant à M<sup>me</sup> Roosevelt, Présidente de la Commission des droits de l'homme et digne compagne du grand Président disparu dont le nom sera invoqué chaque fois qu'il s'agira d'entreprendre une œuvre grande et noble. Franklin Roosevelt a donné l'exemple d'une vie consacrée au service de la paix et du bonheur de l'humanité. En proclamant les principes de la Charte de l'Atlantique, il a été à la fois le précurseur et l'inspirateur de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Sans être parfaite, cette déclaration est l'ensemble le plus harmonieux, le plus universel, le plus complet, qui ait été réalisé à ce jour. Elle ne pourra certes pas supprimer, comme un coup de baguette magique, tous les maux qui affligent l'humanité, mais elle éclairera la voie que doivent suivre les hommes pour atteindre au bonheur.

Les principes de ce document sont fort avancés par rapport aux conditions qui existent dans certains pays. Des millions d'hommes seront heureux de penser qu'eux-mêmes ou leurs descendants pourront, un jour, jouir de droits

freedom to move about at will, freedom to choose where they would live, to enjoy the fruits of their labour, to benefit from social and economic security, the right to rest and enjoy leisure, and that they would, at last, no longer be cogs in the machine of the State, but would become free members of the great human family.

The universal declaration of human rights ought to inspire every national legislative body as well as collective international action. Nothing could justify its rejection. A few small amendments would be sufficient to make the declaration fully effective.

The delegation of Paraguay therefore wholeheartedly acceded to the universal declaration of human rights, which expressed the true *raison d'être* of humanity.

Miss BERNADINO (Dominican Republic) reminded the Assembly of the efforts her delegation had made in the Third Committee to have equality of men and women stated explicitly in the universal declaration of human rights. The Dominican Republic had constantly supported that principle at all the Pan-American and international conferences in which it had been represented.

It was true the Charter of the United Nations proclaimed the absolute equality of men and women. But it was important that that principle, supplemented by more precise juridical concepts, should also be included in the instrument supporting the legitimate aspirations of women, especially in those countries where women had not yet won their place in society.

For that purpose, the delegation of the Dominican Republic had proposed an amendment to the preamble of the draft declaration. One of the aims of the declaration should be to encourage Governments to seek, in conformity with the circumstances prevailing in the different States, methods to abolish the inequalities of which women were the victims. That task would be made easier by the fact that traditional prejudices were giving way to a more humane conception which tended to recognize that social injustice towards a given group affected the well-being and progress of the whole community.

Faithful to the attitude it had adopted at the recent Conference at Bogota, the delegation of the Dominican Republic had insisted that the principle of equal pay for equal work without distinction of race or sex should be inserted in the draft declaration. It was known that, in reality,

élémentaires tels que le droit de circuler en toute liberté, de choisir leur résidence, de disposer des fruits de leur labeur, de bénéficier de la sécurité sociale et économique, le droit au repos et aux loisirs, et qu'ils pourront enfin cesser d'être de simples rouages dans le mécanisme de l'État pour devenir des membres libres de la grande famille humaine.

La déclaration universelle des droits de l'homme doit inspirer toutes les législations nationales, aussi bien que l'action collective des peuples. Aucun prétexte ne saurait justifier son rejet. Quelques amendements de détail seraient suffisants pour donner à cet instrument son entière efficacité.

La délégation du Paraguay donne donc son adhésion à la délégation universelle des droits de l'homme, qui exprime la véritable raison d'être de l'humanité.

M<sup>lle</sup> BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle les efforts déployés par sa délégation au sein de la Troisième Commission en vue d'obtenir que la déclaration universelle des droits de l'homme reconnût explicitement l'égalité de l'homme et de la femme. Elle rappelle que la République Dominicaine a constamment défendu ce principe à toutes les conférences panaméricaines et internationales où elle était représentée.

Certes, la Charte de l'Organisation des Nations Unies consacre l'égalité absolue de l'homme et de la femme; mais il importait qu'elle figurât également, accompagnée de notions juridiques plus précises, dans l'instrument appelé à appuyer les revendications légitimes des femmes, particulièrement dans les pays où la femme n'a pas encore conquis sa place dans la société.

A cet effet, la délégation de la République Dominicaine avait proposé un amendement au préambule du projet de déclaration. L'un des buts de la déclaration doit être d'inciter les Gouvernements à rechercher les méthodes propres à abolir, conformément aux conditions particulières régnant dans les différents États, les inégalités dont les femmes sont victimes. Cette tâche sera facilitée par le fait que les préjugés traditionnels cèdent le pas à une conception plus humaine tendant à reconnaître que l'injustice sociale à l'égard d'un groupe donné affecte le bien-être et le progrès de l'ensemble de la collectivité.

Fidèle à la position qui fut la sienne à la récente Conférence de Bogota, la délégation de la République Dominicaine a insisté pour obtenir l'insertion, dans le projet de déclaration, du principe du salaire égal pour un travail égal, sans distinction de race ou de sexe. On sait que,

discrimination was systematically being practised against the women worker.

Miss Bernadino did not think it necessary to expound once more the many reasons which militated in favour of international recognition of the rights of women. The work of the Commission on the Status of Women and the decisions which it had taken sufficed to show that in the contemporary world there was a noticeable trend towards proclamation of the principle of the absolute equality of the two sexes.

The world's leaders had not always understood, however, that woman was a pivot of society with regard to the development and the implementation of democratic principles. For that reason Miss Bernadino appealed to the women of the world, as well as to all women's organizations, to assert their strength, to fight against the elements opposing their aspirations and to give effect to the principles embodied in the declaration. The delegation of the Dominican Republic was convinced that the declaration, for which men and women the world over were anxiously waiting, would be approved by the General Assembly and would receive the unqualified support of all peoples.

In closing, Miss Bernadino paid a tribute to the members of the Commission on Human Rights for the remarkable work which they had done, as well as to its Chairman, Mrs. Roosevelt, who, conscious of the gravity of the hour and firmly convinced of the justice of the declaration, had devoted her time, energies and intelligence to that document.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) wished to state at the beginning of his speech, that his delegation, like the USSR delegation, considered that the General Assembly should not vote immediately on the draft declaration of human rights before it. Some improvements could then be made in the declaration which would make it not only more effective, but also acceptable to all the Members of the United Nations.

The Polish delegation asked that the vote should be postponed because it felt that the development and the encouragement of respect for human rights was one of the principal aims of the United Nations, as set forth in the Preamble of the Charter. Because it was profoundly aware of the importance of the problem, the Polish delegation had given its most ardent support to all the measures taken by the General Assembly and the Economic and Social Council to draw up a declaration of human rights.

dans la pratique, on exerce une discrimination systématique à l'égard de la femme qui travaille.

M<sup>lle</sup> Bernardino ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer à nouveau les multiples raisons qui militent en faveur de la reconnaissance internationale des droits de la femme. Les travaux de la Commission de la condition de la femme et les décisions qu'elle a prises suffisent à démontrer que le monde contemporain se dirige nettement vers la consécration du principe de l'égalité absolue des deux sexes.

Mais ceux qui dirigent le monde n'ont pas toujours compris que, pour ce qui est du développement et de la mise en vigueur des principes démocratiques, la femme représente un élément fondamental de la société. C'est pourquoi M<sup>lle</sup> Bernardino adresse un appel aux femmes du monde entier, ainsi qu'à toutes les organisations féminines, pour qu'elles affirment leur force, pour qu'elles luttent contre tous les courants qui s'opposent à leurs revendications et qu'elles fassent valoir les principes que défend la déclaration. La délégation de la République Dominicaine est certaine que cette déclaration, attendue par les hommes et les femmes du monde entier, obtiendra l'approbation de l'Assemblée générale, de même qu'elle bénéficiera de l'appui sans réserve de tous les peuples.

En terminant, M<sup>lle</sup> Bernardino rend hommage aux membres de la Commission des droits de l'homme pour le remarquable travail qu'ils ont effectué, ainsi qu'à leur Présidente, M<sup>me</sup> Roosevelt, qui, consciente de la gravité de l'heure et pleine de foi en la justice de cette déclaration, lui a consacré son temps, son énergie et son intelligence.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) tient à déclarer dès le début de son intervention que sa délégation, comme celle de l'URSS, est d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas se prononcer immédiatement sur le projet de déclaration des droits de l'homme dont elle est saisie. On pourrait ainsi apporter à cette déclaration les améliorations qui la rendront non seulement plus efficace, mais acceptable pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la Pologne demande que le vote soit retardé car elle estime que le développement et l'encouragement du respect des droits de l'homme figurent au premier rang des buts que l'Organisation des Nations Unies s'est fixés au préambule de la Charte. C'est parce qu'elle est profondément consciente de l'importance du problème que la délégation de la Pologne a accordé son appui le plus chaleureux à toutes les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en vue de l'élaboration d'une déclaration des droits de l'homme.

It was, in fact, in the field of human rights that the activity of the United Nations for the maintenance of peace and international security could most successfully be carried out and on the broadest scale. That activity was the natural outcome of the struggle waged on the battlefields, a struggle designed principally to free humanity from attacks directed on human rights and human dignity.

The Polish delegation had welcomed the formation of the Commission on Human Rights. In the Economic and Social Council it had expressed its disappointment at the fact that the Council had only prepared the draft declaration and not the draft convention nor the measures of implementation which should have been elaborated simultaneously, especially in view of the fact that the declaration, as presented, was only an expression of principles with no legal force, with no provisions for implementation, and with only moral value.

The draft declaration presented to the General Assembly was as a whole not satisfactory. The discussions which had arisen while it was being drafted had shown, furthermore, that it had been calculated not to guarantee respect for human rights and fundamental freedoms. The draft, in fact, contained no details with regard to implementation and made no mention of the limitations to which the principles it proclaimed were subjected by the legislation of contemporary States. In present times, any declaration which failed to establish a close link between political rights and social and economic guarantees, and which did not assure a democratic basis for those rights, was pointless. The victory of the popular forces in several countries of Europe, however, had opened a wide road for the practical application of fundamental human rights by guaranteeing the political, economic and social liberties of the people.

The draft declaration which, according to some delegations should be considered as marking an important milestone on the road of human progress, in reality represented a step backward if compared with the Declaration of the Rights of Man and the Citizen, which had been produced during the French Revolution; if compared with the Communist Manifesto, which had proclaimed the compulsory nature of human rights a hundred years ago; and if compared with the principles which had inspired the October Revolution. It was surprising that, 30 years after that revolution, delegations such as that of the United States could appear before the United Nations and affirm that the declaration which the United Nations proposed to adopt could not impose on Governments the duty of assuring the enjoyment of those rights for their citizens; that it was

C'est, en effet, dans le domaine des droits de l'homme que peut le mieux s'exercer, et avec le plus d'ampleur, l'action des Nations Unies en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette action est le prolongement naturel de la lutte livrée sur les champs de bataille, lutte qui fut menée essentiellement afin de libérer l'humanité des attaques dirigées contre les droits et la dignité de l'homme.

La délégation de la Pologne a accueilli avec satisfaction la constitution de la Commission des droits de l'homme. Elle a exprimé, au Conseil économique et social, sa déception de ce que cet organisme n'eût préparé que le projet de déclaration, et non le projet de convention et les mesures de mise en œuvre qui devaient l'accompagner, d'autant plus que la Déclaration, telle qu'elle est rédigée, n'est qu'une expression de principes dépourvue de valeur juridique, ne prévoyant aucune mesure d'application et dont la seule portée se situe sur le terrain moral.

Le projet de déclaration soumis à l'Assemblée n'est pas satisfaisant dans son ensemble. Les discussions auxquelles sa rédaction a donné lieu ont démontré, du reste, qu'il a été établi, à dessein, de manière à ne pas garantir le respect des droits de l'homme et de ses libertés essentielles. Le projet ne contient, en effet, aucun détail quant à son application, il ne fait aucune mention des limitations auxquelles la législation des États contemporains soumet les principes qu'il énonce. Or, à l'époque actuelle, toute déclaration qui s'abstient d'établir un lien étroit entre les droits politiques et les garanties sociales et économiques et qui n'assure pas un fondement démocratique à ces droits est une déclaration dépourvue de sens. Pourtant, la victoire des forces populaires dans plusieurs pays de l'Europe, en garantissant aux peuples leurs libertés politiques, économiques et sociales, a largement ouvert la voie à une application pratique des droits fondamentaux de l'homme.

Ce projet de déclaration, que certaines délégations veulent considérer comme marquant un jalon important sur la route du progrès humain, marque, en fait, un recul par rapport à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen née de la Révolution française, par rapport au Manifeste communiste qui, il y a cent ans, proclamait le caractère obligatoire des droits de l'homme, et par rapport aux principes dont s'est inspirée la Révolution d'octobre. On peut s'étonner lorsque, 30 ans après cette dernière, on voit des délégations — telle celle des États-Unis d'Amérique — venir soutenir à la tribune des Nations Unies que la déclaration que l'Organisation se propose d'adopter ne peut imposer aux Gouvernements le devoir d'assurer à leurs citoyens la jouissance des droits proclamés, qu'elle n'est ni un traité, ni un accord international et qu'elle ne comporte,



neither a treaty nor an international agreement; and that it therefore contained no legal obligations.

To have any weight in present times such a declaration should recognize, first of all, that the struggle for the respect of human rights and the struggle between democracy and fascism were closely linked. It should be emphasized that fascist ideology was based in part on the violation of human rights and on contempt of human dignity. Respect for human rights would only be assured by condemning fascism, by combating its remnants and by creating conditions of such a nature that no fascist regime could spring up again in any part of the world.

The Polish delegation noted with regret that such was not the case in reality. Fascist organizations were being encouraged in Germany; action against Franco Spain was being weakened; political fascism was cropping up again in many parts of the world. It noted with regret that, except in one article, the word «democracy» had carefully been deleted from the draft declaration and that nowhere in the document was there any allusion to the necessity of combating fascism.

There had even been some delegations which had maintained that it was difficult precisely to define the terms fascism and democracy. The United States delegation, in particular, had opposed the word «democracy», on the pretext that its inclusion would narrow the scope of the declaration.

Mr. Katz-Suchy stated that he had been surprised, on the preceding day (180th plenary meeting) to hear the representative of the United States of America inform the Assembly that her Government believed that the enjoyment of human rights should be subject to limitations in the interest of public order and the general welfare and that it would not consider that it was a violation of the declaration to dismiss from public employment persons whose political beliefs were subversive and whose attitude was contrary to the principles on which the Constitution of that country was based.

Thus, that delegation, which denounced an amendment intended to ensure that freedom of speech should be put at the service of the democratic ideal, on the pretext that it limited the scope of the declaration, did not hesitate in the same speech to defend the action taken against certain American Government officials, an action which had been criticized by the President of the United States himself.

Mr. Katz-Suchy could understand, on the other hand, that the representative of Chile, a country which had 40,000 political prisoners and which attacked its miners and its railwaymen

par conséquent, aucune obligation d'ordre juridique.

Une déclaration de cette nature, pour revêtir quelque importance à l'époque actuelle, doit, au premier chef, reconnaître que la lutte pour le respect des droits de l'homme et celle que livra la démocratie au fascisme sont étroitement liées. Il faut souligner que l'idéologie fasciste se fonde en partie sur la violation des droits de l'homme et sur le mépris de la dignité humaine. On n'assurera le respect des droits de l'homme qu'en condamnant le fascisme, en combattant ses vestiges et en établissant des conditions telles qu'aucun régime fasciste ne puisse renaître dans aucune partie du monde.

La délégation de la Pologne constate avec regret qu'il n'en est pas ainsi en réalité; les organisations fascistes sont encouragées en Allemagne, l'action contre l'Espagne franquiste s'affaiblit, le fascisme politique relève la tête dans plusieurs régions du monde. Elle constate avec regret qu'à l'exception d'un seul article, on a soigneusement écarté le mot «démocratie» du projet de déclaration et que nulle part il n'y est fait allusion à la nécessité de lutter contre le fascisme.

Il s'est même trouvé des délégations pour soutenir qu'il est difficile de définir avec exactitude les termes de fascisme et de démocratie: la délégation des États-Unis, notamment, s'est opposée au mot «démocratie» sous prétexte que sa présence donnerait à la Déclaration une portée moins large.

M. Katz-Suchy déclare avoir été surpris d'entendre (180<sup>e</sup> séance plénière), la veille, la représentante des États-Unis d'Amérique déclarer devant l'Assemblée générale que son Gouvernement estimant que la jouissance des droits doit être subordonnée à l'ordre public et au bien-être général, ne verrait pas une violation de la déclaration dans le congédiement d'un fonctionnaire dont les convictions politiques seraient subversives et l'attitude contraire aux principes dont s'inspire la Constitution de son pays.

Ainsi donc, cette délégation, qui dénonce un amendement tendant à assurer que la liberté d'expression soit mise au service de l'idéal démocratique sous le prétexte qu'il limite la portée de la déclaration, n'hésite pas, dans le même discours, à défendre l'action entreprise contre certains fonctionnaires américains, action stigmatisée par le Président des États-Unis lui-même.

M. Katz-Suchy comprend, par contre, que le représentant du Chili, pays qui compte 40.000 prisonniers politiques et soumet ses mineurs et ses cheminots au feu des mitrailleuses, s'oppose

with machine-gun fire, would oppose the inclusion of the word «democracy» in article 20. The representative of Chile had stated that groups having political ties with foreign authorities or organizations could not be allowed to take part in the management of public affairs. That was a strange conception of democracy. Of course, the argument was not new. In the course of the centuries, each time that a people had wished to gain its freedom, each time that the world had witnessed the birth of a liberation movement among the colonial peoples, or the rise of new social aspirations, the forces in power had attributed those efforts to alien influences.

Mr. Katz-Suchy reminded the members of the General Assembly that the war against fascism dated only from yesterday. Then there had been no divergence of opinion with regard to the meaning of fascism and democracy. The various declarations made by the Allied Powers, the joint Declaration of the United States, the United Kingdom and the USSR concerning Italy, dated 1 November 1943, the Yalta Declaration of 11 February 1945, the Potsdam Agreement and the Declaration of 5 August 1945 clearly indicated that the Allied Powers were then resolved to suppress every vestige of fascism and nazism and to tolerate no discrimination of any kind. Mr. Katz-Suchy read excerpts from those Declarations to show that they expressly mentioned democracy and anti-democratic movements.

For the Polish nation, the term democracy, and the struggle against fascism, were not empty words. It had learned their true meaning on the battlefields; for them it had sacrificed millions of lives, the best of its blood. It would not, therefore, accept any declaration which was silent on the great struggle which humanity had waged against fascism.

Moreover, the draft declaration before the Assembly only went so far as to state traditional freedoms and rights of the old liberal school. It omitted to mention that the counterpart of those rights was the duties of the individual towards his neighbours, his family, his group and his nation. Article 30, which merely said that everyone had duties towards the community which enabled him freely to develop his personality, created the erroneous impression that those duties were solely based on a debt of gratitude and that, consequently, their fulfilment was left to the discretion of the individual. At the present stage of civilization, a declaration of human rights could not restrict itself to a mere statement of rights. If that were the case, the declaration would be a retrograde document which would not fit into the economic and social conditions of the most advanced States. For the Polish people, freedom and duty went together. In Poland,

à l'inclusion du mot «démocratie» à l'article 20. Le représentant du Chili a déclaré qu'on ne pouvait tolérer que des groupes ayant des attaches politiques avec des autorités ou des organisations étrangères fussent admis à participer à la direction des affaires publiques. Cette façon de concevoir la démocratie est assez curieuse. Certes, l'argumentation n'est pas nouvelle; au cours des siècles, chaque fois qu'un peuple a voulu conquérir sa liberté, chaque fois que le monde a vu naître un mouvement de libération parmi les populations coloniales ou de nouvelles revendications sociales, les forces au pouvoir ont attribué ces efforts à des influences étrangères.

M. Katz-Suchy rappelle aux membres de l'Assemblée générale que la guerre contre le fascisme ne date que d'hier. A ce moment, il n'existait aucune divergence d'opinions quant aux notions de démocratie et de fascisme. Les diverses déclarations faites par les Puissances alliées, la Déclaration commune des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS concernant l'Italie, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1943, la Déclaration de Yalta du 11 février 1945, l'Accord de Potsdam et la Déclaration du 5 août 1945, indiquent clairement que les Puissances alliées étaient résolues, alors, à supprimer tout vestige du fascisme et du nazisme et à ne tolérer aucune discrimination quelle qu'elle soit. M. Katz-Suchy donne lecture d'extraits de ces déclarations et démontre qu'elles mentionnent expressément la démocratie et les mouvements antidémocratiques.

Pour la nation polonaise, la démocratie, la lutte contre le fascisme ne sont pas de vains mots. Elle en a appris la signification profonde sur les champs de bataille, elle leur a sacrifié des millions de vies humaines, le meilleur de son sang. Et c'est pourquoi elle n'acceptera aucune déclaration qui passerait sous silence la grande lutte que l'humanité a livrée au fascisme.

En outre le projet, de déclaration dont l'Assemblée est saisie se contente d'énoncer les droits et les libertés traditionnels, tels que les concevait l'ancienne école libérale. Elle omet de dire que les droits ont pour contre partie les devoirs de l'individu à l'égard de ses voisins, de sa famille, de son groupe, de sa nation. L'article 30, qui déclare seulement que toute personne a des devoirs envers la société qui permet le libre développement de sa personnalité, crée l'impression erronée que ces devoirs découlent uniquement d'une dette de gratitude et que, par conséquent, leur accomplissement est laissé au libre arbitre de l'individu. Au stade actuel de la civilisation, une déclaration des droits de l'homme ne peut se borner à l'énoncé des seuls droits. S'il en était ainsi, la déclaration serait un document rétrograde et n'entrerait pas dans le cadre des conditions sociales et économiques des États les plus évolués. Pour le peuple polonais, libertés

the State was a product of society, serving it and not hostile towards it. The individual had duties towards the State which, in turn, guaranteed his rights.

However, it was not enough to state rights; their observance had to be ensured. Society had to stand behind those freedoms it had to establish and guarantee them, and to make a reality of a declaration which, without its help, would remain a dead letter. The right to work, to rest, the right to leisure of the working classes, the right of all children without exception to education, should be more than a statement in a declaration of principle; those rights should be based on reality.

The way in which most delegations overlooked reality had been particularly shown by the manner in which they had considered the principle of non-discrimination. Discussions which had taken place in that connexion had also revealed that those delegations had not been willing to admit that the capitalist regime permitted discrimination and that millions of people were victims of it at the present time, in the colonies and Non-Self-Governing Territories and even in certain sovereign States such as the United States of America.

In their refusal also to admit that in many parts of the world, woman was still being treated as an inferior being, those delegations had rejected all amendments aimed at reaffirming the principle of non-discrimination in the text of the declaration, maintaining that the general statement made in article 2 was entirely sufficient. It had been only after some hesitation that they had agreed to include in article 21 the principle of equal pay for equal work for men and women, both white and coloured.

Mr. Katz-Suchy further pointed out that that declaration of human rights, drawn up in the twentieth century, completely ignored the right of every person to speak his own language, and to have the protection of his national culture ensured. The additional article on that matter proposed by the USSR had been set aside on the pretext that it only concerned the rights of minorities and should be the subject of more thorough examination. Poland, whose national culture had suffered appalling violations, could not subscribe to a declaration with such an omission.

Thus Poland, whose cultural life had been suppressed by nazi Germany throughout six long years, was being confronted with a declaration allowing fascism full freedom of action. It had before it an article on the freedom of the Press which permitted propaganda inciting to hatred,

et devoirs vont de pair. En Pologne, l'État est une émanation de la Société, il la sert, il ne lui est pas hostile. L'individu a des devoirs envers l'État qui, à son tour, lui garantit la jouissance de ses droits.

De plus, il ne suffit pas d'énoncer les droits, il faut en assurer le respect. Derrière les libertés doit se tenir la société, décidée à les consacrer, à les garantir, à faire une réalité d'une déclaration qui, sans son intervention, resterait lettre morte. Le droit au travail, le droit au repos, le droit au loisir des masses laborieuses, le droit à l'éducation de tous les enfants sans exception, doivent faire plus que l'objet d'une déclaration de principe; on doit les appuyer sur la réalité.

La méconnaissance des réalités dont la plupart des délégations font preuve s'est révélée de façon toute particulière dans la manière dont elles ont abordé l'examen du principe de la non-discrimination. Les discussions qui se sont déroulées à ce propos ont révélé également que ces délégations ne désiraient pas reconnaître que le régime capitaliste permet la discrimination et que des millions de gens en sont, encore de nos jours, les victimes, dans les colonies et les territoires non autonomes et même dans certains États souverains comme les États-Unis d'Amérique.

Se refusant à admettre, d'autre part, que, dans de nombreuses parties du monde, la femme est encore traitée comme un être inférieur, ces délégations ont rejeté tous les amendements tendant à réaffirmer dans le corps de la déclaration le principe de la non-discrimination, car elles tenaient l'énoncé général à l'article 2 pour entièrement suffisant. Elles n'ont accepté qu'avec une certaine hésitation à inscrire à l'article 21 le principe de l'égalité de salaire à travail égal pour l'homme et la femme, pour les blancs et pour les personnes de couleur.

M. Katz-Suchy fait remarquer encore que cette Déclaration des droits de l'homme, élaborée en plein vingtième siècle, passe entièrement sous silence le droit de toute personne à parler sa propre langue et à voir assurer la protection de sa culture nationale. L'article additionnel proposé à ce sujet par l'URSS a été écarté sous prétexte qu'il ne concernait que les droits des minorités et devait faire l'objet d'une étude plus approfondie. La Pologne, dont la culture nationale a fait l'objet d'odieuses violations, ne saurait souscrire à une déclaration comportant une telle lacune.

Ainsi, la Pologne, dont la vie culturelle fut étouffée par l'Allemagne nazie pendant six longues années, se voit présenter une déclaration qui permet aux fascistes d'agir en toute liberté; elle se trouve en présence d'un article sur la liberté de la presse qui permet les propagandes

and another article on the right of asylum which sheltered fascist adventurers and even war criminals. Nor did the declaration contain any guarantee safeguarding the sovereignty of States with regard to their internal jurisdiction, although such a guarantee would prevent any abuse of freedoms and ensure the effective enjoyment of rights.

In respect of freedom to conduct scientific research, Mr. Katz-Suchy pointed out to what misuse that freedom could lead and to what restrictions it could be submitted. As instances, he cited the experiments carried out by the nazis and the work at present being done on atomic energy in the United States. Recalling that it was the duty of scientists and intellectuals to contribute to the maintenance of peace, the Polish representative read the appeal for peace published by the representatives of 45 nations, who had met at the Congress of Intellectuals held at Wroclaw in August 1948. That appeal, made by the responsible voices of more than 500 eminent men who had considered it necessary to warn the world, in view of growing tension and of the renewal of fascist propaganda, should be heeded.

He then referred to certain expressions used by the Canadian representative who had spoken of slavery, world communism and oppression in connexion with the proposals of the Soviet Union. In that respect, he wished to draw the attention of the Canadian representative to certain facts in which the Polish delegation was particularly interested: for instance, he would refer to the Manitoba camp, in Canada, where 325 Poles lived in conditions closely resembling slavery, or to the case of the manufacturer Dyon and the foreign girls whose labour he exploited. He would like to know, among other things, what had become of the art treasures which Poland had entrusted to Canada for safekeeping on the outbreak of war and which had not yet been returned in spite of its rightful claims.

Returning to the universal declaration of human rights, the Polish representative stressed the fact that its importance would depend on the extent of its implementation, and particularly on its application to all countries, whatever their legal status. He pointed out that the most ardent defenders of human rights forgot those rights when dealing with the colonial question. When it was a question of applying progressive measures to the colonies, they invoked local legislatures and the need to abide by the wishes of the populations. In trying, in the course of his last statement, to amend a text adopted by the Third Committee, the United Kingdom representative, in an attempt to justify his delegation's stand with respect to the article on the applica-

de haine, d'un article sur le droit d'asile qui met à l'abri les aventuriers fascistes et même les criminels de guerre. La Déclaration ne comporte, par ailleurs, aucune garantie sauvegardant la souveraineté des États en ce qui concerne leur juridiction interne, garantie qui permettrait, d'une part, de parer à tout abus des libertés, et, d'autre part, d'assurer la jouissance effective des droits.

M. Katz-Suchy fait remarquer, en ce qui concerne la liberté des recherches scientifiques, à quels abus cette liberté peut conduire, à quelles contraintes on peut la soumettre. Il cite à ce propos les expériences des nazis, les travaux actuels sur l'énergie atomique aux États-Unis. Rappelant que les savants et les intellectuels ont le devoir de contribuer au maintien de la paix, le représentant de la Pologne donne lecture de l'appel en faveur de la paix publié par les représentants de 45 nations, réunis au Congrès des intellectuels qui s'est tenu à Wroclaw au mois d'août 1948. Cet appel, s'exprimant par la voix autorisée de plus de 500 hommes éminents qui ont estimé devoir donner un avertissement au monde en raison de la tension croissante et du renouvellement de la propagande fasciste doit être entendu.

M. Katz-Suchy relève ensuite certains termes employés par le représentant du Canada, qui a parlé, au sujet des propositions de l'Union soviétique, d'esclavage, de communisme mondial et d'oppression. Il voudrait à ce propos, attirer l'attention du représentant du Canada sur certains faits auxquels s'intéresse la délégation de la Pologne, sur ce camp du Manitoba, au Canada, par exemple, où 325 Polonais vivent dans des conditions qui ne sont pas éloignées de l'esclavage, ou sur le cas de l'industriel Dyon et des jeunes filles étrangères dont il exploite le travail; il voudrait savoir, entre autres, ce qu'il est advenu des trésors artistiques que la Pologne confia à la garde du Canada lorsque la guerre éclata et qui ne lui ont pas été encore rendus malgré ses revendications légitimes.

Revenant à la déclaration universelle des droits de l'homme, le représentant de la Pologne souligne que son importance dépendra de la mesure dans laquelle elle sera appliquée, et surtout de son application à tous les territoires, quel que soit le statut juridique de ces derniers. Il fait remarquer que les plus ardents défenseurs des droits de l'homme oublient ces droits lorsqu'ils abordent la question coloniale. Lorsqu'il s'agit d'appliquer des mesures progressistes aux colonies, ils invoquent les législations locales, ainsi que la nécessité de se conformer aux vœux des populations. En essayant, au cours de sa dernière intervention, de faire modifier un texte adopté par la Troisième Commission, le représentant du Royaume-Uni, voulant justifier la position de sa

tion of the declaration to the colonies, had spoken of concentration camps and labour camps. Was he not aware that the British colonies were a gigantic enterprise for the exploitation of cheap labour? That was sufficiently evident from the reports submitted to the Trusteeship Council by the Non-Self-Governing Territories, each page of which showed that oppression, slavery and exploitation of labour, to a hitherto unknown degree, were the characteristic features of colonial administration.

The Polish delegation would therefore vote for the USSR proposal to defer the vote on the draft declaration of human rights, as it thought that the draft had so many omissions that it should be the subject of further study and discussion during the fourth session of the General Assembly.

He emphasized that if he had been sure that the declaration would give the results that were hoped for, it would be applied to the colonies in the near future, it would help to save the defenders of liberty and democracy awaiting their death sentences in the prisons of Greece, or help the peoples struggling against United Kingdom domination; if he had thought that its adoption would ensure that the negroes of Mississippi would have the right to vote, that the provisions of article 14 would be applied to the immigrants wishing to enter the United States, that Pablo Meruda would be able to walk freely about the streets of Santiago and that the living conditions of the workers of the Gold Coast and Uganda would be improved, he would not have hesitated to vote for it, in spite of its many imperfections. It had however been clearly established that it was merely a declaration of principles, which no Government would be obliged to implement. Under those conditions, its adoption did not seem to be a matter of any apparent urgency.

Mr. Katz-Suchy stated that the Polish Government knew what it was defending in defending the principles set forth in its own legislation. One of the first acts of the Parliament which had been called upon to reconstruct the political system of the State, after the total destruction wrought by the war, had, in fact, been to promulgate a declaration of the rights of the citizen.

The Polish delegation wanted those principles, with which benefits it was acquainted, to be extended to all parts of the world. It fully recognized the positive aspect of the draft declaration, but thought it would be possible to improve it further, even at that stage. For that reason it requested the General Assembly not to regard the consideration of it as closed, so that agreement might be reached on a declaration worthy of

délégation à l'égard de l'article sur l'application aux colonies de la déclaration, a parlé de camps de concentration et de camps de travail. Ignore-t-il que les colonies britanniques sont une vaste entreprise d'exploitation de la main-d'œuvre à bon marché? Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les rapports soumis au Conseil de tutelle sur les territoires non autonomes, dont chaque page révèle que l'oppression, l'esclavage, l'exploitation de la main-d'œuvre sur une échelle inconnue jusqu'ici, sont les éléments caractéristiques de l'administration coloniale.

La délégation de la Pologne votera donc en faveur de la proposition de l'URSS tendant à différer le vote sur le projet de déclaration des droits de l'homme, et cela parce qu'elle estime que ce projet comporte de si nombreuses lacunes qu'il doit faire l'objet de nouvelles études et de nouvelles discussions au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale.

M. Katz-Suchy fait remarquer que s'il était persuadé que la déclaration donnera les résultats escomptés, qu'elle sera appliquée aux colonies demain, qu'elle contribuera à sauver les défenseurs de la liberté et de la démocratie qui attendent leur arrêt de mort dans les prisons de Grèce ou à aider les peuples qui luttent contre la domination du Royaume-Uni, s'il croyait que son adoption assurera le droit de vote aux nègres du Mississippi, que les dispositions de l'article 14 seront appliquées aux émigrants cherchant à entrer aux États-Unis, que Pablo Meruda pourra se promener en toute liberté dans les rues de Santiago et que le sort des travailleurs de la Côte d'Or ou de l'Ouganda sera amélioré, il voterait sans hésitation en sa faveur, en dépit de ses nombreuses imperfections. Mais il a été clairement établi qu'il ne s'agit que d'une déclaration de principe, qu'aucun Gouvernement n'aura l'obligation de l'appliquer. Dans ces conditions, son adoption ne paraît présenter aucun caractère d'urgence.

M. Katz-Suchy déclare que le Gouvernement de la Pologne sait ce qu'il défend en défendant des principes qu'il a inscrits dans sa propre législation. Un des premiers actes du Parlement appelé à reconstruire la structure politique de l'État, après les destructions totales de la guerre, a été, en effet, de promulguer une déclaration des droits du citoyen.

La délégation de la Pologne voudrait que ces principes, dont elle connaît les bienfaits, fussent étendus à toutes les parties du monde. Elle reconnaît tout ce qu'il y a de positif dans le projet de déclaration, mais elle pense qu'il est possible de lui apporter des améliorations, même à ce stade. C'est pourquoi elle demande à l'Assemblée de ne pas en considérer l'examen comme terminé, afin que l'accord puisse se faire sur une

democratic progress and fully in keeping with the times.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) stated that after the remarks made by the Polish representative, his delegation would first wish to pay a tribute to the magnificent work accomplished by Mrs. Franklin Roosevelt and to the devotion and sincerity she had shown in participating in drawing up the draft declaration of human rights.

He then explained the reasons why his delegation would abstain from voting on the draft declaration of human rights. In the Third Committee, at its 90th meeting, the South African representative had stressed the fact that the declaration, although it was not in the nature of an international convention, would none the less impose certain obligations on Member States if it were accepted by the General Assembly, as it would probably be interpreted as an authoritative definition of fundamental rights and freedoms which had been left undefined in the Charter. If such an interpretation were accepted, those Member States who voted for the draft declaration would be bound in the same manner as if they had signed a convention embodying those principles, with the difference however that, in the case of a convention, the obligations undertaken would be clearly defined, whereas in the declaration there were set out a number of human rights which were not only very loosely stated but which few States would be prepared to undertake as a legal obligation.

On the same occasion, the head of the South African delegation expressed apprehension that the draft declaration went far beyond fundamental human rights, and doubt as to the wisdom of a declaration which would be honoured in the breach rather than in the observance of its provisions. Finally, he had warned the Committee against the risk of having its debates exploited for purposes of political and ideological propaganda.

The course the debates had taken seemed fully to have justified the South African representative's apprehensions. Instead of remaining on the high plane of moral principles, statements had often taken the form of attacks on Member States. It was interesting to note that those attacks were generally made by delegations representing countries where some of the most elementary of the freedoms mentioned in the draft declaration were not being implemented.

Moreover, the draft declaration submitted to the General Assembly went far beyond the rights and freedoms contemplated in the Charter. It was clear from the provisions of the Charter that

déclaration digne du progrès démocratique et qui soit véritablement de notre temps.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) déclare dès l'abord qu'à la suite des remarques du représentant de la Pologne, sa délégation voudrait, avant d'entrer dans le vif du débat, rendre hommage au magnifique travail accompli par M<sup>me</sup> Franklin Roosevelt et au dévouement et à la sincérité avec lesquels elle a participé à l'élaboration du projet de déclaration des droits de l'homme.

M. Andrews expose ensuite les raisons pour lesquelles sa délégation s'abstiendra de participer au vote sur le projet de déclaration des droits de l'homme. Le représentant de l'Union Sud-Africaine avait fait ressortir, à la 90<sup>e</sup> séance de la Troisième Commission, que la déclaration, tout en n'ayant pas le caractère d'une convention internationale, n'en imposerait pas moins certaines obligations aux États Membres si elle était acceptée par l'Assemblée, car on y verrait probablement une définition autorisée des droits et libertés essentiels dont parle la Charte sans les définir. Si une telle interprétation était acceptée, les États Membres qui auraient voté le projet de déclaration seraient liés de la même manière que s'ils avaient signé une convention contenant ces principes, avec cette différence toutefois, qu'une convention établirait des obligations clairement exprimées, alors que la déclaration consacre un certain nombre de droits qui non seulement sont énoncés de façon vague, mais sont d'une telle nature que peu d'États accepteraient de prendre des engagements juridiques à leur égard.

Le chef de la délégation de l'Union Sud-Africaine avait exprimé la crainte, à la même occasion, que le projet de déclaration ne dépassât le cadre des droits essentiels de l'homme et il avait émis des doutes quant à la sagesse d'une déclaration qui prêterait davantage à la violation qu'au respect de ses dispositions. Enfin, il avait mis la Commission en garde contre le danger de voir ses débats exploités à des fins de propagande politique et idéologique.

Le cours des débats semble avoir, par la suite, entièrement justifié les appréhensions du représentant de l'Union Sud-Africaine. Au lieu de demeurer sur le plan élevé des principes moraux, les interventions prirent souvent la forme d'attaques dirigées contre les États Membres. Il est à souligner que ces attaques émanaient généralement de délégations représentant des pays où certaines des libertés les plus élémentaires mentionnées dans le projet de déclaration ne trouvent pas leur application.

D'autre part, le projet de déclaration soumis à l'Assemblée va bien au delà des droits et libertés envisagés par la Charte. Il ressort clairement des dispositions de celles-ci que les droits sociaux,

social, cultural and economic rights had never been intended to be included in the draft declaration. Indeed, the preamble, as well as articles 1, 13, 55, 62 and 76, dealt with economic, social and cultural problems quite independently of measures for «the promotion and encouragement of and respect for human rights and fundamental freedoms». The Charter therefore made a clear distinction between those two subjects.

The laws in force in the Union of South Africa ensured that everyone, without distinction of race, creed or sex, was able to enjoy all the fundamental rights and freedoms, such as inviolability of the person and property, freedom of conscience and religion, freedom of thought, personal liberty, equal justice in the courts of law, etc. In that respect, the Union of South Africa was second to no State represented in the Assembly.

It was such elementary basic rights that the Charter intended to proclaim in order to ensure human dignity. However, it certainly did not contemplate, as falling within the category of fundamental human rights, certain rights to which the Union of South Africa could not subscribe and in connexion with which it could not help wondering how many Member States would be willing or able to put them into practice.

There was, for instance, «the right to employment and remuneration». The Union of South Africa spared no effort to obtain work for all who needed it, but it could not commit itself to guaranteeing full employment to everyone. The adoption of such an article would create an obligation, which probably very few States would be able to fulfil.

If the declaration was not intended to entail any obligations, it would be lacking in all practical value. Yet, according to the views expressed by several delegations in the Third Committee, which had taken the declaration to be a definition of the rights and freedoms mentioned in the Charter, the adoption of the declaration would entail certain legal obligations for the Governments subscribing to it. He wondered whether the delegations supporting that view realized to what extent they were committing their Governments. The scope of the declaration was such, indeed, that many questions, hitherto considered as falling wholly within the sphere of domestic jurisdiction of States, could in future be the subject of discussion, and even condemnation, by the General Assembly.

For the reasons stated, the South African delegation felt regretfully compelled to abstain from voting on the draft declaration.

The meeting rose at 6.20 p.m.

culturels et économiques ne devaient pas, dans l'esprit de ses auteurs, être inclus dans le projet de déclaration. En effet, le préambule, ainsi que les Articles 1, 13, 55, 62 et 76, traitent des problèmes économiques, sociaux et culturels tout à fait indépendamment des mesures destinées à «développer et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales». La Charte fait donc une nette distinction entre ces deux ordres d'idées.

Les lois en vigueur dans l'Union Sud-Africaine assurent à tous, sans distinction de race, de croyance ou de sexe, la jouissance de tous les droits fondamentaux et des libertés essentielles, tels que l'inviolabilité de la personne et de la propriété, la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, la liberté personnelle, l'égalité devant les tribunaux, etc.; sous ce rapport, l'Union Sud-Africaine ne le cède à aucun autre État représenté à cette Assemblée.

Ce sont de tels droits fondamentaux et élémentaires que la Charte entend consacrer pour assurer le respect de la dignité humaine. Mais elle n'envisage certainement pas comme appartenant à la catégorie des droits essentiels certains droits auxquels l'Union Sud-Africaine se refuse à souscrire et au sujet desquels elle ne peut s'empêcher de se demander combien d'États Membres voudront ou pourront les appliquer en fait.

Tel est le cas, par exemple, du «droit à l'emploi et à la rémunération»: l'Union Sud-Africaine n'épargne aucun effort pour procurer du travail à tous ceux qui en ont besoin, mais elle ne peut s'engager à assurer le plein emploi à tous; l'adoption d'un tel article créerait une obligation que peu d'États sans doute seraient à même de remplir.

Si la déclaration ne doit avoir aucun caractère d'obligation, elle sera dénuée de toute valeur pratique. Mais, selon la thèse soutenue par plusieurs délégations devant la Troisième Commission et tendant à représenter la déclaration comme définissant les droits et libertés mentionnées par la Charte, l'adoption de la déclaration entraînerait certaines obligations juridiques pour les Gouvernements qui y auraient souscrit. M. Andrews se demande si les délégations qui soutiennent cette thèse se rendent compte à quel point elles engagent leurs Gouvernements. La portée du projet est telle, en effet, que de nombreuses questions considérées jusqu'ici comme relevant uniquement de la compétence nationale des États pourraient, à l'avenir, faire l'objet des discussions, voire des condamnations, de l'Assemblée générale.

Pour ces raisons, et à son regret, la délégation de l'Union Sud-Africaine, n'étant pas en mesure d'accorder son approbation au projet de déclaration, s'abstiendra de prendre part au vote.

La séance est levée à 18 h. 20